

**REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
8<sup>ème</sup> **BANDOLAISE CLASSIC** COURSE FEMININE  
15<sup>ème</sup> **SALOMON BANDOL CLASSIC** 2019  
10<sup>ème</sup> **SALOMON BANDOL CLASSIC** 2019 « **AU CLAIR DE LUNE** »  
**BANDOL EVENEMENTS ORGANISATION****

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 portant réglementation du stationnement payant sur voirie,  
VU la demande du 21 mai 2019 du Service Animation de la Ville en collaboration avec Bandol, Evénements, Organisation sise : 178, rue de Belgique – Quartier Pierreplane à BANDOL (e-mail : contact@bandolclassic.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces courses pédestres qui auront lieu sur le territoire de la commune.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Les trois courses pédestres « **LA BANDOLAISE**, **LA BANDOL CLASSIC 2019** et **AU CLAIR DE LUNE** » qui se déroulent sur le territoire de la commune, sont autorisées :

**LE SAMEDI 08 JUIN 2019**  
de 10h00 à 11H00, de 19H00 à 21H00 et de 22H00 à 00H00

ARTICLE 2° : Pour permettre le bon déroulement de ces courses des restrictions à la circulation seront apportées sur les voies suivantes :

**8<sup>ème</sup> BANDOLAISE CLASSIC  
PREMIERE COURSE**

- **ALLEE ALFRED VIVIEN** : la circulation sera fermée à hauteur du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire y compris pour les riverains. La voie sera neutralisée à tous les véhicules à hauteur de l'embarcadère de Bendor de 09H30 à 10H30.
- **CORNICHE BONAPARTE – BD LOUIS LUMIERE – BD VICTOR HUGO – RUE PIERRE TOESCA – RUE DES ECOLES – BD DU CAPELAN** : la circulation sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs y compris les sorties de parking de 10H00 à 10H30.
- **ESCALIERS DE RENECS AVENUE FOCH** : l'accès aux piétons sera fermé lors du passage des coureurs de 10H30 à 11H00.

**15<sup>ème</sup> SALOMON BANDOL CLASSIC 2019  
DEUXIEME COURSE**

- **ALLEE ALFRED VIVIEN** : la circulation sera fermée à hauteur du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire y compris pour les riverains. La voie sera neutralisée à tous les véhicules à hauteur de l'embarcadère de Bendor de 18H30 à 19H30.
- **CORNICHE BONAPARTE – BD LOUIS LUMIERE – BD VICTOR HUGO – RUE PIERRE TOESCA – RUE DES ECOLES** : la circulation sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs y compris les sorties de parking de 18H30 à 19H30.
- **BD DU CAPELAN – BD DES GRAVIERS** : la circulation sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs de 19h00 à 20h00.
- **ESCALIERS DE RENECS AVENUE FOCH** : l'accès aux piétons sera fermé lors du passage des coureurs de 19H30 à 21H00.

10<sup>ème</sup> BANDOL CLASSIC 2019 - « AU CLAIR DE LUNE »  
TROISIEME COURSE

- **ALLEE ALFRED VIVIEN** : la circulation sera fermée à hauteur du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire y compris pour les riverains. La voie sera neutralisée à tous les véhicules à hauteur de l'embarcadère de 22H00 à 23H00.
- **CORNICHE BONAPARTE – BOULEVARD LOUIS LUMIERE - BOULEVARD VICTOR HUGO – RUE PIERRE TOESCA – RUE DES ECOLES** : la circulation sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs y compris les sorties de parking de 22H30 à 23H15.
- **BD DU CAPELAN – BD DES GRAVIERS** : la circulation sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs de 22H30 à 23H45.
- **ESCALIERS DE RENECROS / AVENUE FOCH** : l'accès aux piétons sera fermé lors du passage des coureurs de 23H15 à 24H00.

ARTICLE 3° : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

**Le samedi 08 juin 2019 de 07h00 à 24h00.**

**Avenue Georges V** : 5 places de stationnement au droit de la résidence les Calanques d'Or à proximité de l'entrée carrossable fermée par une chaîne.

**Allée Alfred Vivien – Parking Ancienne cale de halage** : 20 places de stationnement sur les emplacements réservés au stationnement payant seront interdits et réservés aux organisateurs.

ARTICLE 4° : Pour permettre l'organisation de cette compétition des restrictions à la circulation sont apportées :

**Allée Alfred Vivien** - Cette voie sera en sens unique dans le sens Est – Ouest, au moment des départs de course

**Le Samedi 08 Juin 2019 – à partir de 09h30, 18h30 et 22h30**

**Corniche Bonaparte – Cale de mise à l'eau** – En raison de l'itinéraire des différents parcours qui traverse la mise à l'eau, celle-ci sera fermée à tous les utilisateurs y compris aux professionnels :

**Le samedi 08 juin 2019 de 9h00 à 24h00.**

ARTICLE 5° : La signalisation relative à ces différentes interdictions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. Les Organisateurs sont tenus d'aviser les riverains de la Corniche Bonaparte des restrictions de circulation **48 heures** avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

ARTICLE 8° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 MAI 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8<sup>ème</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

